



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023**

**DU 01/06/2023 AU 15/06/2023**

**DIRECTION FINANCES**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
01/06/2023	773	Tarifs mise à disposition de la salle de concert et du club de la Barakason 2023-2024
08/06/2023	859	Arrêté municipal portant fusion des régies de recettes Animation du patrimoine, Ventes de Publications et la régie Maison radiouse
08/06/2023	860	Arrêté portant suppression de la régie de recettes Animation du Patrimoine
08/06/2023	861	Arrêté portant suppression de la régie de recettes Vente et publications Diverses
08/06/2023	862	Arrêté portant suppression de la régie de recettes Terrains aménagés pour les MENS
08/06/2023	863	Mise à jour de l'arrêté N°614/2021 de la régie de recette de l'école de Musique et de danse
08/06/2023	864	Arrêté portant suppression de la régie d'avance de l'école Municipale de Musique et de Danse

Rezé, le 1er juin 2023

## Arrêté n° 773 / 2023

### Tarifs mise à disposition de la salle de concert et du club Barakason

à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°23/2022 du 24 février 2022 autorisant la Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs par voie d'arrêté ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville ;

Arrête :

**Article 1.** Ces tarifs ci-joints, seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2.** Les recettes correspondantes seront enregistrées dans la comptabilité de la ville.

La maire,  
Agnès Bourgeais



**DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

## MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONCERT ET DU CLUB DE LA BARAKASON

### Grande salle et/ou Club pour des representations

=&gt; amplitude horaire de 10h maximum

Modalité de mise à disposition	Tarifs horaires
Associations rezéennes	
<i>configuration de base (avec la présence d'un technicien et d'un agent SSIAP)</i>	59,53 €
<i>Configuration spectacle vivant (avec la présence de deux techniciens et d'un agent SSIAP)</i>	97,54 €
Ecoles et centre socioculturel du quartier Château (limité à 18 jours par an)	non facturé
<b>Options (coût horaire) :</b>	
Dépassement horaire après minuit	21,63 €
Technicien supplémentaire (son, lumière, plateau)	40,17 €
Agent de sûreté	35,54 €

### Grande salle ou Club pour des réunions :

Modalité de mise à disposition	Tarifs horaires
Services municipaux	non facturé

### Grande salle pour des formations professionnelle à la régie de spectacle vivant :

Modalité de mise à disposition	Tarifs horaires
Organismes de formation (limité à 10 jours par an)	23,69

### Studio de répétition :

=&gt; Amplitude horaires de 2h maximum

Modalité de mise à disposition	Tarifs horaires
Adhésions individuelles à l'année : Rezéens : 15 € Non-rezéens : 20 €	Gratuité : - Jeune < 26 ans - QF 1, 2 et 3
Tarifification	Horaire : 10 € Annuelle : 100 €

La mise à disposition de la Barakason est soumise à l'élaboration d'un devis.

La Ville se réserve le droit d'ajuster l'équipe technique et le service de sécurité en fonction de la configuration des spectacles.

Le bar et la billetterie sont assurés par l'utilisateur qui perçoit l'ensemble des recettes.

**Arrêté N° 2023-859**

**Arrêté municipal portant fusion des régies de recettes Animation du Patrimoine et Ventes de Publications de la ville de Rezé avec la régie de recettes maison Radieuse sous le nouveau nom :**

**Régie de Recettes Animations du service Patrimoine et Mémoires**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°23-2022 du conseil municipal en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Patrimoine et Mémoires de la ville de Rezé pour ses différentes animations

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Rezé, Place Jean-Baptiste Daviais

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Vente de publications :

- la vente de livres lors des animations du patrimoine (carnet Moleskine Corbusier au prix de 20 € l'unité,
- la vente du livre Maison Radieuse de Rezé au prix de 10€
- la ventes de livres "Rezé sur les traces de Ratiatum "

Visites de la Maison Radieuse, « contre remise de tickets »

Visites / animations du patrimoine, « contre remise de tickets »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Carte Bancaire.
- 4° : Paiement par Pass Culture
- 5° : Paiement par virement (suite à l'ouverture d'un compte DFT)

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Vertou la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€

ARTICLE 8 -

Mme la maire de la ville de Rezé

M. le receveur municipal de la ville de Rezé

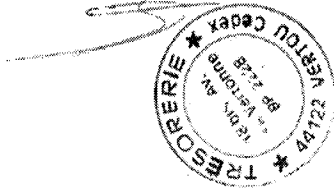
M. le directeur général des services de la ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 juin 2023

Signature du comptable public assignataire

La maire de la ville de Rezé

PP/ D. LABARD



Agnès Bourgeois

## ARRETE N°2023 - 860

### **Arrêté portant suppression de la régie de recettes Animation du Patrimoine**

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L212.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 01/02/2005 modifié par l'arrêté du 21/08/2008, 03/09/2009 et 09/012/2009 portant institution d'une régie de recettes auprès du Archive et Patrimoine « Animation du Patrimoine » de la Ville de Rezé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9/06/2023  
Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il est décidé la suppression de la régie municipale de recettes Animation du patrimoine

#### **ARTICLE 2**

La suppression de régie prendra effet dès le 31/07/2023

#### **ARTICLE 3**

Mme la Maire de la Ville de Rezé

M. le Receveur municipal de la Ville de Rezé

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le comptable public assignataire,

Fait à Rezé, le 8 Juin 2023

*M. Bourgeois*



La maire de Rezé,  
Agnès Bourgeois



## ARRETE N°2023 - 861

### Arrêté portant suppression de la régie de recettes Vente et Publications Diverses

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L212.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 27/05/1997 modifié par l'arrêté du 25/05/2004, 28/01/2010 et 09/06/2015 portant institution d'une régie de recettes auprès du Archive et Patrimoine « Ventes de publications diverses » de la Ville de Rezé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...09/06/2023

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est décidé la suppression de la régie municipale de recettes de Vente et Publications diverses

#### ARTICLE 2

La suppression de régie prendra effet dès le 31/07/2023

#### ARTICLE 3

Mme la Maire de la Ville de Rezé

M. le Receveur municipal de la Ville de Rezé

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Comptable Public assignataire,

Fait à Rezé, le 8/06/2023

*M. Ch. VONBARD*



La maire de Rezé,  
Agnès Bourgeois



**ARRETE N°2023 - 862**

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes  
Terrains aménagés pour les MENS**

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L212.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Municipal N°1652/2017 du 27 octobre modifié par l'arrêté N°1398/2020 portant institution d'une régie de recettes auprès du Tranquillité publique « Terrains aménagés par les MENS » de la Ville de Rezé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...9/06/2023.....

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est décidé la suppression de la régie municipale de recettes Terrains aménagés pour les MENS

**ARTICLE 2**

La suppression de régie prendra effet dès le 30/06/2023

**ARTICLE 3**

Mme la Maire de la Ville de Rezé

M. le Receveur municipal de la Ville de Rezé

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le comptable public assignataire,

Fait à Rezé, le 6 Juin 2023

PRV Cl. LONSARD



La maire de Rezé,

Agnès Bourgeois





**Arrêté N° 863 / 2023**

**Modification de l'arrêté N°614 / 2021 du 17/05/2021 de la régie de recettes  
auprès de l'École Municipale de Musique et de Danse  
Qui annulait et remplaçait l'arrêté du 18 décembre 1978**

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération N°23-2022 du conseil municipal en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .9/06/2023 ;

Décide

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès de l'école Municipale de Musique et de Danse pour le recouvrement des droits de scolarité, des locations d'instruments, des locations de salles et des stages.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Centre Musical de la Balinière, 24 rue de la Balinière – 44400 REZE.

**ARTICLE 3** – Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12000 €, avec un plafond relevé à 45000 € en période d'inscriptions de novembre à février inclus

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits cités dans l'article 1

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Virement en Ligne

4° : Pass culture

5° : Chèques vacances

6° : Carte Bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture valant quittance

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes mensuellement

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser dès que le montant de l'encaisse est atteint et au minimum une fois par mois à l'exception des recettes perçues en numéraire qui seront encaissées selon une périodicité par trimestre et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité (maniement des fonds) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et son/ses suppléant(s) seront désignés par Mme la maire de Rezé sur avis conforme de M le receveur Municipal

ARTICLE 10 - cet acte abroge les dispositions des précédents

ARTICLE 11 -

Mme la maire de la ville de Rezé

M le receveur municipal, le comptable public assignataire de

M le Directeur Général des Services de la ville de Rezé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 juin 2023.

Signatures

Le comptable public assignataire

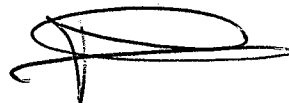
Jean-Pierre Neveu

*J.P. Neveu*



La maire de Rezé

Agnès Bourgeois



## ARRETE N°2023 - 864

### Arrêté portant suppression de la régie d'avance De l'école Municipale de Musique et de Danse

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal de Rezé en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L212.22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'Arrêté Municipal du 03/07/2001 modifié par l'arrêté N°2964/2020 du 13/07/2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'école de musique et de danse de la Ville de Rezé;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ~~01/06/2023~~ 01/06/2023

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est décidé la suppression de la régie d'avance de l'école de musique et de danse

#### ARTICLE 2

La suppression de régie prendra effet dès le 31/07/2023

#### ARTICLE 3

Mme la Maire de la Ville de Rezé

M. le Receveur municipal de la Ville de Rezé

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rezé, le 8 Juin 2023

Le comptable public assignataire,  
Jean-Pierre Nevéu

NP / Ch. Lombard

La maire de Rezé,  
Agnès Bourgeais

